



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N°71/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démantèlement d'anciennes conduites du réseau de gaz, à l'angle de la rue du Stade et de la rue Haute et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1 : Les 13, 14, 15 et 21 mai 2024, tout stationnement sera interdit au droit des travaux, sauf véhicules de service et de secours. La circulation se fera par demi-largeur de chaussée, règlementée par feux tricolores.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société CSI en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 02 mai 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale, Régie des transports
Site Internet, Société CSI, Riverains.